

Conditions pour la mise à disposition de Produits par SPIE ICS SA

1. Champ d'application et validité

Les présentes Conditions pour la mise à disposition de Produits par SPIE ICS SA complètent les Conditions générales de SPIE ICS SA («SPIE ICS») et régissent les relations contractuelles entre SPIE ICS et son client («Client») lorsque SPIE ICS met à la disposition du Client un ou plusieurs Produits, qu'ils appartiennent à SPIE ICS ou à un tiers. Sauf indication contraire, toutes les termes utilisés dans les présentes conditions ont la même signification que dans les Conditions générales de SPIE ICS.

Les éventuelles conditions générales du Client sont expressément exclues, à moins qu'elles n'aient été expressément acceptées par écrit par SPIE ICS. Dans le cadre d'une relation commerciale existante, les Conditions générales de SPIE ICS et les présentes conditions s'appliquent, même si une commande individuelle ou un contrat n'y fait pas spécifiquement référence.

2. Durée de validité (début, durée, fin)

La durée du contrat est déterminée par accord écrit entre les Parties, en principe dans le contrat de service. Sauf accord écrit explicite, une résiliation anticipée par le Client n'est pas possible.

3. Propriété

Les Produits restent la propriété de SPIE ICS ou du tiers pendant toute la durée du contrat. Le Client s'abstient de tout acte qui pourrait porter atteinte au droit de propriété de SPIE ICS ou du tiers d'une quelconque manière. Si la propriété se trouve chez un tiers, le Client est chargé d'exercer la possession pour ce dernier.

Si le Client souhaite acheter les Produits à l'expiration du terme, SPIE ICS et tout tiers examineront la vente des Produits conformément à l'art. 6.3. Cette vente est soumise à l'accord de l'éventuel tiers propriétaire.

4. Rémunération

La rémunération pour la mise à disposition des Produits et pour les services connexes est en principe convenue dans le contrat de service.

A moins d'une disposition contraire convenue entre les parties, la rémunération doit être payée chaque mois à l'avance. SPIE ICS fait valoir les paiements échus moyennant une facture. Toutes les factures doivent être réglées sans déduction dans les 30 jours à compter de la facturation.

Sous réserve de dispositions légales impératives, la rémunération est également due si le Client ne peut pas utiliser, en tout ou en partie, le service convenu.

La compensation des créances est exclue sans l'accord exprès écrit de SPIE ICS. Cela vaut également en cas de faillite, de sursis concordataire ou d'insolvabilité du Client.

Le Client est seul responsable de toutes les primes d'assurance, taxes, impôts et autres contributions dus au titre des Produits situés dans les locaux du Client et perçu à l'encontre du Client ou de SPIE ICS en relation avec les Produits. Le Client assume en particulier la TVA légalement due. Pendant la durée du contrat, SPIE ICS est par ailleurs en droit de reporter intégralement sur le Client tout nouvel impôt ou toute nouvelle taxe ainsi que toute augmentation, notamment l'augmentation de la TVA.

5. Résiliation du contrat

Le défaut de paiement par le Client et la résiliation sont régis par les art. 11 et 12 des Conditions générales de SPIE ICS.

6. Pour les Produits situé chez le Client

6.1. Droits et obligations des parties en général

Le Client est tenu de s'abstenir de toute utilisation inappropriée des Produits et d'en empêcher les tiers. Il répond de la dépréciation des Produits causée par une utilisation ou une manipulation inappropriée de son fait ou de celui d'autrui.

SPIE ICS ou un éventuel tiers propriétaire est autorisé à visiter ou contrôler en tout temps les Produits. Le Client est tenu de communiquer à SPIE ICS ou à l'éventuel tiers propriétaire l'emplacement où se trouve les Produits.

Le Client n'est pas autorisé, sans convention écrite préalable, de procéder à des changements sur les Produits.

Le Client est tenu d'annoncer immédiatement à SPIE ICS la confiscation de tout ou partie des Produits par voie de saisie, rétention ou séquestre ainsi que l'ouverture d'une faillite. Le Client doit également renseigner l'office des poursuites et faillites sur le propriétaire.

Toute détérioration d'un Produit doit être annoncée immédiatement à SPIE ICS par courrier recommandé avec un exposé des faits. Il en va de même en cas de disparition ou de perte. Tant qu'un Produit est en possession du Client, ce dernier supporte le risque de dommage accidentel, perte ou disparition de ce Produit.

La relocation, la sous-location ou tout autre transfert d'un Produit à des tiers est interdit. Le Client n'est pas autorisé à céder à des tiers un quelconque droit sur les Produits.

SPIE ICS se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer tout Produit par un Produit équivalent ou supérieur. SPIE ICS s'efforcera raisonnablement d'informer le Client de tout remplacement à l'avance, à moins que des circonstances urgentes ou imprévisibles ne nécessitent un remplacement immédiat pour maintenir la continuité du service. Sauf accord contraire, un tel remplacement n'entraînera pas de frais supplémentaires pour le Client.

6.2. Couverture d'assurance

Lorsque les Produits se situent dans les locaux du Client, ce dernier est tenu de l'assurer contre les dommages à ses propres frais. Il doit par ailleurs s'assurer contre les dommages qui pourraient être causés par les Produits et dont lui-même ou SPIE ICS aurait à répondre, p. ex. du fait de la responsabilité du propriétaire d'ouvrage.

Le Client cède à SPIE ICS les droits et prestations qui découlent des assurances.

Pour le surplus, le Client répond de tous les dommages causés à SPIE ICS ou à un éventuel tiers propriétaire suite à la détérioration ou à la perte des Produits, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par les prestations d'assurance. Si SPIE ICS ou un éventuel tiers propriétaire est poursuivi en raison des Produits situés chez le Client, SPIE ICS peut recourir contre le Client.

6.3. Restitution des Produits ou Option d'Achat

Avant la fin du contrat, SPIE ICS peut - sans y être obligée - faire au Client une offre d'achat de tout ou partie des Produits. Jusqu'au paiement intégral du prix, la propriété des Produits reste acquise à SPIE ICS ou à tout tiers.

En cas de résiliation pour quelque cause, le Client doit restituer les Produits qui ne sont pas achetés en bon état dans un délai de 7 jours à compter de la fin du contrat. SPIE ICS se réserve le droit

d'inspecter les Produits retournés et de réclamer une indemnisation si les Produits retournés sont endommagés ou incomplets.

Tout droit de rétention du Client sur les Produits pour des prétentions à l'encontre de SPIE ICS ou d'un tiers propriétaire est exclu. Si le Client ne restitue pas les produits à temps malgré une mise en demeure écrite de SPIE ICS avec un délai de 10 jours ouvrables, SPIE ICS a droit à une indemnité égale à la valeur marchande des produits majorée d'une commission de traitement égale à 3% de cette valeur mais au moins égale à CHF 5'000. En outre, SPIE ICS ou tout tiers propriétaire a le droit d'enlever ou de faire enlever les produits de l'établissement du Client aux frais de ce dernier, sans qu'il soit besoin pour cela d'une décision de justice ou d'un quelconque dépôt de garantie.

Lors de la restitution de produits, SPIE ICS, un éventuel tiers propriétaire ou un tiers désigné dresse un procès-verbal écrit sur l'état des produits retournés et leur état. Le procès-verbal sera adressé au Client par courrier recommandé, s'il ne peut lui être remis directement contre accusé de réception au moment où il est établi.

Le protocole est réputé accepté sauf opposition écrite du Client par lettre recommandée adressée à SPIE ICS dans les 5 jours suivant sa soumission.

Si le Client conteste le contenu du procès-verbal, les Produits retournés concernés sont soumis à un expert indépendant désigné par SPIE ICS ou un éventuel tiers propriétaire à une date qui aura été communiquée au Client.

Les parties au contrat sont liées par l'expertise établie par cet expert. Le Client s'engage à indemniser SPIE ICS ou un éventuel tiers propriétaire de la valeur marchande actuelle des Produits endommagés ou à couvrir les frais de réparation, si cela est techniquement et économiquement viable, selon l'expertise.

Les frais d'expertise sont partagés par moitié entre le Client et SPIE ICS ou un éventuel tiers propriétaire, pour autant que la contestation du procès-verbal par le Client ne soit pas manifestement infondée.

Si les Produits ne peuvent être repris à temps pour des motifs imputables au Client, ce dernier doit, jusqu'à la restitution effective, une indemnité pro rata temporis, calculée sur la base des versements mensuels des 12 derniers mois.

7. Responsabilité

Le Client doit informer immédiatement SPIE ICS de tout élément/incident affectant les Produits.

Si un tiers fait valoir des droits sur les Produits, le Client doit en avertir immédiatement SPIE ICS, faute de quoi il devra répondre de la perte de droits qui pourrait en résulter.